



# PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

**Présents** : Madame FONTAINE Françoise et Messieurs BOSSUYT Fabrice, Philippe BOUCARD, Frédéric DOUCET, Mickaël HARASSE, Luc MOLANDRINO, Roland MONSALLIER, Bruno TAMBOURELLI et Patrice VERGER.

**Excusés** : Mesdames Fanny BODIVIT, Charlotte HIS et Messieurs Nicolas MARTIN, Xavier METAYER et Eric MOROCZ.

**Pouvoirs** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mr Mickaël HARASSE

Ouverture de la séance à 19H05.

## **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire propose de valider le PV de la réunion du Conseil Municipal du lundi 12 juin 2023.

- ✓ Le Conseil Municipal valide le procès-verbal.

### **I. COMPTE RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS**

#### **1. Travaux - Mr VERGER Patrice**

Ecole - Réhabilitation des jeux :

La structure de jeux qui était devenue obsolète a été retirée ainsi que le sol souple.

Le muret sur le bac à sable a été démolé pour créer un bac rectangulaire qui sera recouvert d'une bâche.

- Dépose des structures existantes : le devis de la société ELASTISOL s'élevait à 6 947 € HT et comprenait la location d'une pelle 5t, godets et livraison, location d'une chargeuse, d'une benne 9m<sup>3</sup> pour béton, d'une benne 9m<sup>3</sup> pour bois, découpe des enrobés, pose de bordures autour du bac à sable ainsi que la main d'œuvre.
- Dépose et pose d'un sol amortissant : le devis de la société ELASTISOL était évalué à 10 001 € HT comprenant 2 800 € HT de dépose du sol existant.

Il a été décidé, pour une question de coût, de demander à l'autoentrepreneur qui a réalisé les travaux du terrain de pétanque au stade un devis pour la dépose des éléments de la cour et du sol amortissant, celui-ci a été de 700 €.

- Pose du sol amortissant : la centrale d'achat d'EPN a conclu un marché avec la société ELASTISOL, le devis initial était de 10 001 € HT auquel on déduit 2 800 € HT de dépose du sol existant. Ce devis a été réévalué avec une proposition de « tout en un » comprenant également les jeux dont le détail est ci-dessous :
  - 39 937,67 € HT pour la fourniture et la pose de :
    - Remise à niveau et terrassement, mise en place de copeaux de bois
    - Réalisation d'une dalle béton
    - 1 grande structure

- Sol amortissant
- Gazon synthétique
- 1 parcours d'équilibre
- 1 jeu sur ressort 2 places
- 1 jeu sur ressort 1 place
- Bac à sable 5,3\*5,3 m avec bâche de protection
- 1 panneau d'information
- Contrôle des jeux et sols par laboratoire agréé

Intervention de Philippe BOUCARD : quelle est la durée de la garantie et quel entretien y a-t-il avec ce genre de matériaux ?

Réponse de Bruno TAMBOURELLI : les sols sont garantis 3 ans.

Intervention de Mickaël HARASSE : il y a très peu d'entretien avec les matériaux en composite.

Intervention de Patrice VERGER : il faudrait juste voir s'il est possible de mettre des bordures en béton en remplacement des bastings en bois pour le bac à sable parce que le bois va vite pourrir, même avec un traitement autoclave.

Réponse de Mickaël HARASSE : les bordures en P2 de 1 mètre sont idéales car elles sont arrondies sur toute la tranche. Il est même possible de les poser par nous-même.

D'autres devis pour la création des espaces de jeux ont été reçus mais moins complets :

- **Société MEFRAN** : 11 455 € HT pour la fourniture et la pose de :
  - 1 grande structure
  - 1 jeu sur ressort 4 places
  - 1 jeu sur ressort 1 place
  - 1 panneau d'âge
- **Société ELASTISOL** : 8 603.83 € / 10 734.17 € / 11 475.50 € HT pour la fourniture et la pose de :
  - 1 grande structure
  - 1 panneau d'information

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de la société ELASTISOL pour un montant de 39 937,67 € HT.

## 2. Voirie et sécurité - TAMBOURELLI Bruno

### Voirie :

Les travaux de l'aménagement de sécurité des Forges sont normalement prévus du 21 octobre au 6 novembre 2023. La société EUROVIA nous a indiqué que la circulation aura besoin d'être ponctuellement coupée quelques jours pendant la durée des travaux. Les riverains pourront bien évidemment accéder à leurs habitations pendant toute la durée des travaux, des arrêtés de circulation seront rédigés en conséquence.

Nous avons fait tracer des lignes discontinues route de Dreux de l'entrée de la ville jusqu'au rond-point du château. Nous avons également eu le prêt d'un radar pédagogique portatif pendant plus de deux mois. Ce dernier a été installé sur différents endroits de la commune pendant cette période : Le Mesnil bas juste avant l'imprimerie Firmin Didot, Route de Toisley et enfin route de Dreux.

Nous avons pu constater que lorsque le radar pédagogique est installé, les véhicules ont tendance à ralentir, ce qui est le but premier de ce dernier. Nous pensons actuellement à l'achat de radars pédagogiques fixes mais nous ne voulons pas nous précipiter afin de choisir un dispositif fiable et le moins onéreux possible pour la commune en demandant des subventions, nous vous tiendrons informé des avancées à ce sujet.

Nous avons rencontré le département pour une réflexion sur un réaménagement du carrefour du château et la route de Saint André. En effet, la circulation y est très difficile surtout lorsque de gros engins agricoles ou des poids lourds s'y engagent et qui occasionnent souvent des dégradations sur le mobilier urbain et les

habitations de la rue. Le propriétaire du château est prêt à céder une partie de sa parcelle pour reculer le mur mais ne veut pas avoir de frais. Nous vous informerons ultérieurement de l'avancée de ces réflexions.

Intervention de Fabrice BOSSUYT : il faut penser complètement le carrefour.

Réponse de Mickaël HARASSE : c'est une procédure très longue qui parfois ne peut aboutir faute de solutions.

Nous avons décidé de changer les 18 lanternes du Clos des Rouillères pour y mettre des leds et ce, dans le but de faire des économies puisque la consommation de ces derniers sera divisée par 3. Ces travaux entrent dans le cadre de la programmation des travaux du SIEGE et sont donc subventionnés à hauteur de 60% pris en charge par le SIEGE. Les mats seront conservés étant donné qu'ils sont encore en bon état. Le montant initial étant de 18 000 €, le reste à charge sera de 6 000 € pour la commune. Nous essayerons dans la mesure du possible de continuer ce dispositif et de l'étendre chaque année sur d'autres zones de la commune afin d'avoir une couverture led totale. Nous espérons à terme pouvoir laisser l'éclairage public allumé pendant une période beaucoup plus importante. Ces travaux sont prévus dans la programmation 2024.

Intervention de Patrice VERGER : pour le passage au led, il faut un secteur bien défini et privilégier les zones à fortes consommations.

Réponse de Bruno TAMBOURELLI : oui, c'est à réfléchir, cependant si on change que les ampoules il y aura une déperdition de la lumière donc l'éclairage sera moins fort. Il est aussi possible de changer les lampes du stade pour du led.

Intervention de Frédéric DOUCET : jusqu'à quelle heure ont lieu les entraînements car il arrive que ce soit allumé jusqu'à 23 heures.

Réponse de Bruno TAMBOURELLI : ils laissent généralement le petit stade allumer pour regagner leurs véhicules, il faudrait installer un petit spot à détecteur pour éviter de devoir l'allumer.

Intervention de Fabrice BOSSUYT : effectivement, j'ai régulièrement des appels et messages à ce sujet.

Intervention de Philippe BOUCARD : quels sont les jours d'entraînements ?

Réponse de Fabrice BOSSUYT : ils s'entraînent les mercredis soir mais il y a certainement d'autres soirs. A demander à Monsieur Nicolas MARTIN.

Intervention de Patrice VERGER : il y a plusieurs jours d'entraînement, nous devons justement voir le Président de l'association avec Monsieur Nicolas MARTIN.

#### Sécurité :

Cet été, une voiture a percuté le grillage de l'aire de jeu du parking de la Mairie, la scène ayant été filmé par notre système de vidéo-surveillance, un dépôt de plainte a été effectué. Le nécessaire a été fait auprès de notre assureur, le devis des réparations est d'environ 1 200 €. Pour sécuriser davantage, nous avons demandé un devis afin d'installer des rondins de bois d'un diamètre de 250 mm dans des fourreaux afin d'éviter que la clôture soit percutée ou même de blesser un enfant.

Intervention de Mickaël HARASSE : combien est-il prévu de potelets et de quelle hauteur ?

Réponse de Bruno TAMBOURELLI : la hauteur sera identique à celle de la clôture et il faut en compter une dizaine.

Suite à une réunion avec la COB de Nonancourt, les gendarmes nous ont rappelé les outils mis en place pour aider les victimes d'infraction sur internet sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31138>

Les principales infractions sont :

- Arnaques sur internet : certaines infractions relèvent de la cybercriminalité. Il peut s'agir de piratage de votre boîte mail, d'extorsion d'argent pour débloquer votre ordinateur ou encore, d'un compte Facebook piraté.
- Quelle est votre situation ? Vous estimez être victime d'une infraction concernant des faits qui se sont déroulés sur internet sans aucune rencontre physique ? Il peut s'agir par exemple de courriels, sites web, e-commerce, relations virtuelles.

Le dispositif THESEE vous permet, dans certains cas, de porter plainte ou signaler l'infraction en ligne.

Les principaux cas sont les suivants :

- Achat/Vente d'un bien ou d'un service
- Carte bancaire : utilisation frauduleuse des données
- Location d'un bien
- Piratage d'une messagerie électronique (mail, réseaux sociaux...)
- Demande de rançon réclamée pour débloquent un appareil
- Chantage/Demande d'argent dans le cadre d'une relation amoureuse ou amicale.

Certaines infractions contre X peuvent être effectuées par vos soins sur internet dans le cadre des plaintes en ligne. Ensuite vous prenez un rendez-vous en ligne pour aller signer votre plainte dans le Commissariat ou la Gendarmerie de votre choix, ce qui vous permet de gagner du temps. Il n'est cependant pas possible de tout faire en ligne car les gendarmes, dans certains cas, doivent venir sur place pour procéder aux constats.

Lors de cette réunion, les gendarmes nous ont proposé leur intervention dans l'école dans le cadre de la prévention routière afin de faire passer aux enfants le « permis vélo » pour les initier au Code de la Route et adopter les bonnes pratiques de l'utilisation du vélo sur la voie publique. Nous avons pris contact ce jour par mail avec le service concerné afin de connaître les modalités et nous reviendrons vers vous à ce sujet.

### **3. Vie au Mesnil - Mr BOSSUYT Fabrice**

#### Mesnil en Fête 2023 - 1<sup>er</sup> juillet :

Véritable succès dans l'ensemble, il y a eu quelques couacs qui devront être corrigés l'année prochaine, notamment concernant la gestion des bénévoles et l'accueil des artistes. Une réunion va être prochainement tenue pour préparer l'édition 2024.

Monsieur le maire remercie chaleureusement l'ensemble des bénévoles, artistes, associations, ... pour la réussite de cette journée festive et les propriétaires qui ont prêté leurs terrains pour le stationnement.

#### Mesnil en Fête 2024 :

Nous nous dirigeons vers un marché nocturne car il s'est terminé trop tôt. La date retenue est le 6 juillet 2024. Il faut revoir la prestation concernant le feu d'artifices.

#### Repas des Anciens :

Cette année le repas des anciens aura lieu le 19 novembre. Le traiteur est informé ainsi que la boulangerie. Reste à voir le vin, l'eau, soft, digestif (Proxi et/ou La cave des Arcades). Il n'y aura pas de musique car le fond sonore empêche les participants de discuter entre eux et de s'entendre correctement.

#### Bons Mesnilois :

Cette année, nous renouvelons les bons mesnilois. Attention, nous avons des commerçants Mesnilois en plus (Chez Papou et la Balade Fleurie). Ces bons sont destinés aux personnes ne pouvant être présentes au repas.

Vœux du maire : dimanche 7 janvier 2024 avec l'accueil des nouveaux habitants.

Commémoration du 11 novembre : rdv aux monuments aux morts pour la dépose d'une gerbe. L'heure reste encore à définir.

### **4. Commissions diverses – Mr BOSSUYT Fabrice**

#### Budget :

Nous avons fait le point à 8 mois de l'état de nos finances, nous avons réussi à tenir nos dépenses courantes malgré l'inflation. Le sérieux de notre secrétaire en remplacement et la mise en place des nouvelles

procédures nous permet d'avoir une vue réaliste et quasi en temps réel de notre trésorerie. Ceci nous permet de pouvoir programmer des investissements.

En ce qui concerne le restaurant scolaire, nous sommes de janvier à septembre 2023 à 18 558.58 € de dépenses en alimentation (montant approximatif, relevé par le logiciel de comptabilité selon des critères de dates) tandis que sur la même période en 2022, les dépenses s'élevaient à 37 204.29 €. Nous attendons de voir si l'inflation se stabilise dans les mois à venir afin d'envisager de réduire le cout des repas. Monsieur le maire en profite pour remercier notre cuisinier qui gère au mieux les stocks et les prix.

## 5. Communication - Mr BOUCARD Philippe

### Bulletin municipal 2024 :

Démarrage début octobre avec une première réunion pour déterminer le fil rouge de 2024 (ex : les démarches administratives des projets de la mairie, ...) et les sujets à aborder.

Appel au volontaire pour former l'équipe 2024 dans le conseil mais aussi des mesnilois et mesniloise.

Prochaine réunion le 2 octobre à 19 heures.

### Panneau lumineux :

Recherche de participation au financement du panneau ainsi que l'alimentation et le génie civil. Nous avons 3 ou 4 devis actuellement pour un montant moyen de 25 000 €.

Intervention de Françoise FONTAINE, Mickaël HARASSE et Luc MOLANDRINO : c'est trop cher par rapport à l'usage que les administrés vont en faire.

Intervention de Mickaël HARASSE : il existe des bornes d'informations, comme une grande tablette tactile, qui permettrait un gain de temps et une économie de papier. On publie grâce à un logiciel les documents que l'on souhaite, avec les dates de publication, il y a également la possibilité pour les administrés de s'envoyer les documents qui sont communicables ... Il faut compter un budget de 10 000 à 20 000 € pour ce genre de matériel.

Réponse de Philippe BOUCARD : c'est cher pour ce que c'est, on peut mettre plus de chose sur un panneau lumineux. Sinon mettre un écran de télévision en le protégeant.

Intervention de Fabrice BOSSUYT : oui mais une borne d'information serait plus efficace car il y a beaucoup de papier à afficher et on manque souvent de place malgré les deux grands panneaux d'affichage.

### Panneaux d'affichage :

A réhabiliter par nos soins pour la fin d'année.

Intervention de Mickaël HARASSE : le panneau d'affichage en bas des cotes est cassé.

Réponse de Fabrice BOSSUYT : il faut prendre contact avec la mairie de Muzy car c'est sur leur territoire.

### Bancs :

Devis reçu pour 5 bancs en remplacement de ceux abimés ou retirés et mise en place à de nouveaux emplacements.

- o KGMAT Collectivité : 1 920 € TTC (bois et pieds fonte)
- o COMAT & VALCO Equipements : 1 678.80 € TTC (bois et pieds fonte)
- o JPP Direct : 1 809.18 € TTC (bois et pieds fonte)
- o Mefran : 2 505.60 € TTC (polyéthylène)

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de la société COMAT & VALCO Equipements pour un montant de 1 678.80 €. Monsieur le maire ne souhaite pas faire de demande de subvention pour cette acquisition car les Fonds de Concours sont limités et il est préférable de faire passer des projets plus importants.

### Plateforme numérique participative :

Mise en place par l'agglomération EPN, l'objectif est de permettre de faire des enquêtes, des boîtes à idées, des consultations, des débats, des pétitions, de la votation, des appels à projets, des budgets participatifs. Cela vient en complément de réunions d'accompagnement.

Il y a un portail spécifique déjà opérationnel : <https://jeparticipe.epn-agglo.fr/>. Pour les projets occasionnels comme pour notre commune, il y aura une intégration sur la page du site en spécifiant le nom de la commune. Il faudra nommer un référent et faire une formation de 3h.

Une présentation plus précise éditée par l'EPN sera envoyée à la mairie prochainement.

Intervention de Fabrice BOSSUYT : pourquoi ne pas sonder la population pour le fait de refaire sonner les cloches de l'église car il ne faudrait pas dépenser 3 000 € pour rien. Pour le prochain conseil municipal, il faut savoir comment utiliser cet outil et quels sujets on pourrait mettre.

Intervention de Bruno TAMBOURELLI : pour les personnes âgées, les élus pourraient les aider à participer aux sondages. Peut-on voir qui a voté ?

Réponse de Philippe BOUCARD : non, c'est anonyme mais n'importe qui peut voter et même plusieurs fois ce qui reste tendancieux.

## 6. Cimetière - Mr MOLANDRINO Luc

Parking du Presbytère : j'ai reçu plusieurs demandes pour nommer ce parking « Place du Père Mathieu » qui est le dernier prêtre à avoir officier au Mesnil.

Intervention de Fabrice BOSSUYT : pourquoi pas, il faut formuler cette demande par mail et pourquoi ne pas mettre une plaque explicative.

### Cimetière :

L'état des lieux du cimetière est terminé. Nous avons demandé des devis pour les reprises des tombes les plus urgentes (3+1). Pour les tombes échues (26), un devis sera demandé plus tard. Il y a 3 places libres, ce qui rend urgent la reprise des tombes en état d'abandon.

Nous avons également un caveau provisoire en secteur 5 place 26.

Un premier jet de règlement intérieur a été rédigé et doit encore revu en commission, le 21 septembre à 10 heures.

Nous avons fait un plan du cimetière avec les différentes divisions et numéros d'emplacements pour que les gens puissent se situer. Ce plan sera installé près de l'ossuaire. Nous avons des devis pour différents types de présentoirs.

- Présentoir sur deux barres alu et plaque de base en acier. Le cadre clic clac format A2 portrait ou paysage : 128.40 € TTC
- Pupitre d'information en pin du nord traité, dimensions du cadre 60 cm x 40 cm hauteur 60 cm : 732.00 € TTC
- Pupitre d'information pré-imprimé dimensions 40 cm x 60 cm sur 1 pied : 1 177.85 € TTC
- Vitrine Dimensions H 650, L 480 cadre aluminium anodisé avec angles plastiques vitre en plexiglas 4 mm, fond métal aluzinc : 197 € HT
- Vitrine Dimensions H 650, L 900 cadre aluminium anodisé avec angles plastiques vitre en plexiglas 4 mm, fond métal aluzinc : 256 € HT

Intervention de Bruno TAMBOURELLI : les deux vitrines seraient à assembler par l'agent technique avec des barres de fer pour créer une armature.

En complément, nous avons un devis pour la fourniture de 5 potelets pour délimiter les secteurs du cimetière. 5 bornes signalétiques en pin traité 14 cm x 14 cm hauteur 60 cm : 748.81 €.

Intervention de Patrice BOSSUYT : éventuellement, les poteaux bois peuvent être achetés en magasin avec des plaquettes de numéros de maison.

Réponse de Fabrice BOSSUYT : c'est ok, on peut le mettre en place.

### Eglise :

Un spécialiste campanaire est passé à l'église pour expertiser le clocher et le tableau de commande électrique.

Son expertise a été faite sur la cloche et sa structure support et sur l'alimentation électrique des moteurs.

- La cloche présente un vieillissement du métal dû à son âge (elle est datée de 1850) et elle devrait (dans les décennies à venir), voir apparaître des fêlures. Pour le moment, une surveillance régulière est suffisante. A noter que des subventions existent pour les cloches d'avant la révolution. La nôtre

n'est pas assez vieille. Si une action s'impose dans le futur, la question du remplacement ou de la réparation de la cloche se posera. Des gravures d'époque ornent notre cloche actuelle.

- La structure support de la cloche présente une erreur de conception qui date de l'origine du clocher. Lors de la rénovation de l'église, les poutres ont été remplacées, mais la conception est restée la même. Cette structure est fixée sur la charpente du clocher, et lorsque la cloche sonne à la volée, la charpente du clocher suit son balancement. Une surveillance doit également être mise en place.
- Les moteurs de volée de la cloche, et le moteur de tintement (marteau qui frappe l'extérieur de la cloche) doivent être remplacés.
- L'affichage du tableau dans la sacristie ne fonctionne plus. Il faut remplacer la carte clavier.

Le devis pour ces fournitures est de 4 334.40 € TTC par la société BODET.

#### Portails :

Suite à une intrusion dans le presbytère, les accès ont été endommagés. Le portail et le portillon doivent être remplacés. La vétusté des quatre portails du cimetière demande également une action. Nous avons demandé plusieurs devis avec des scénarios différents.

- Remplacement de tous les portails presbytère et cimetière.  
Nous avons trois devis :
  - Métallerie COUTEAU : Portails en acier (tubes carrés et tôles épaisseur 2.5 mm (voir photo des modèles) - Peinture RAL3004 non EPOXY  
Devis : 17 400 € HT
  - SO.GA.MA. : Modèles first IVD standard (voir catalogue) pour le presbytère, Modèles story IVA standard pour le cimetière en aluminium Peinture EPOXY RAL 7016  
Devis : 16 382.17 € HT
  - PARIS OUEST CLOTURES : Modèles OTRANTO en aluminium pour le presbytère (voir catalogue) Modèle ROMA pour le cimetière. Peinture RAL 3004  
Devis : 22 597.19 € HT
- Remplacement des portail et portillon du presbytère et rénovation des portails du cimetière.  
Nous avons trois devis pour les portails du presbytère et deux devis pour la rénovation des portails du cimetière.

#### **Pour les portails du presbytère (pose incluse)**

- Métallerie COUTEAU : Portails en acier (tubes carrés et tôles épaisseur 2.5 mm (voir photo des modèles)  
Peinture RAL3004 non EPOXY  
Devis : 11 600 € HT
- SO.GA.MA. : Modèles Story ICV (voir catalogue) pour le presbytère, en aluminium Peinture EPOXY RAL 3004  
Devis : 8 737.82 € HT
- PARIS OUEST CLOTURES : Modèles OTRANTO en aluminium pour le presbytère (voir catalogue). Peinture RAL 3004  
Devis : 8 070.90 € HT

Intervention de Mickaël HARASSE : la dépose à 350 € peut-être fait par nous-même ?

Réponse de Patrice VERGER : il est préférable de le faire faire par la société qui aura la charge de l'élimination des matériaux.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à 8 pour et 1 abstention, d'accepter le devis de la société Paris Ouest Clôtures pour un montant de 8 070.90 € HT.

### Rénovation des 4 portails du cimetière

- o ASPM Dreux : Sablage + primaire + Epoxy 3004 mat : 1 211.40 € TTC
- o TER Chérisy : Sablage + aluzinc + Epoxy 3004 : 1 671.60 € TTC

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité, de rénover les portails existants et d'accepter le devis de la ASPM de Dreux pour un montant de 1 211.40 € HT.

Monsieur la maire remercie Monsieur Luc MOLANDRINO pour l'investissement intensif concernant les projets de l'église et la gestion du cimetière.

### 7. Centre de loisirs Les P'tits Bout d'Eure - Mme BODIVIT Fanny

En l'absence de Madame Fanny BODIVIT ce point est reporté.

### 8. Horloge mairie - Mr TAMBOURELLI Bruno

Afin de remettre en état de fonctionnement l'horloge située sur le fronton de la mairie et suite à la visite du 5 septembre dernier il est nécessaire de remplacer la minuterie, l'antenne de synchronisation et les aiguilles. Ce devis de la société Bodet, d'un montant de 2 730 € HT ne comprend pas le moyen d'accès au cadran (hauteur 9 mètres).

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'attendre pour valider ce devis afin de trouver un moyen d'accéder au cadran.

### 9. Procédures administratives liées aux élus - Mr BOSSUYT Fabrice

Monsieur le maire rappelle aux élus que les devis sont exclusivement signés par lui-même ou le premier adjoint, Bruno TAMBOURELLI.

Il est nécessaire d'avoir de centraliser les tâches selon les fonctions de chacun et ne pas prendre de décision sans mettre au courant la personne concernée.

## II. DELIBERATIONS

### 1. Demande de subvention – Les Pongistes Mesnilois

Monsieur le maire fait lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association des Pongistes Mesnilois pour un montant de 1 500 €.

L'association indique qu'elle dispose de 3 équipes évoluant au niveau départemental avec des montées en Régionale, 2 équipes de coupe mixte niveau départemental, vétérans et jeunes.

La subvention aurait pour but d'offrir des conditions de jeu optimales et notamment pour :

- Achats de balles
- Entretien de la salle
- Feuilles de matchs
- Réaffiliation
- Licences

Monsieur le maire propose d'attribuer une subvention de 400 €.

Vote : Pour : 9

Contre : 0

Abst : 0



## 2. Subvention exceptionnelle – APE des P'tits Gutenberg

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'APE des P'tits Gutenberg suite à la restauration faite pour les artistes lors de la fête du village du 1<sup>er</sup> juillet dernier, qui aurait dû être prise en charge par la commune.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abst : 0

## 3. Jeux école - demandes de subventions

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au réaménagement de la cour de l'école durant l'été, il est nécessaire de faire poser un sol amortissant et des structures de jeux extérieurs.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de la société ELASTISOL pour un montant de 39 937,67 € HT.

Monsieur le maire demande l'autorisation de faire des demandes de subventions et l'autorisation de signer les devis ainsi que tous les documents y afférents.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abst : 0

## 4. Cloche Eglise - demandes de subventions

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des améliorations afin de pouvoir à nouveau faire sonner la cloche.

Le devis d'un montant de 3 612 € HT comprend un moteur de volée électronique permet de balancer l'arc de sonnerie qui anime la cloche et restituer la qualité d'une sonnerie manuelle. Son microprocesseur permet de contrôler le mouvement de la cloche dans ses phases de démarrage et de freinage. La hauteur de la volée est contrôlée au degré près garantissant une frappe constante du battant et protège la cloche des chocs violents. Le moteur étanche dispose d'un système de sécurité qui évite tout dérèglement ou dépassement d'amplitude. L'angle de volée de la cloche est paramétrable à l'aide d'un appareil à brancher sur la carte.

Monsieur le maire demande l'autorisation de faire des demandes de subventions et l'autorisation de signer les devis ainsi que tous les documents y afférents.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abst : 0

## 5. DECI - demandes de subventions

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il faut poursuivre les efforts commencés en 2017 afin d'assurer une défense extérieure contre l'incendie à l'ensemble de la commune, dont certains secteurs sont encore dépourvus de moyens de défense.

Les travaux prévus sont :

- Pose d'une bouche à incendie Rue du Haut Maine : 3 893.29 € HT
- Pose d'une bouche à incendie Cité du Gros Chêne : 3 893.29 € HT
- Renforcement du réseau Route de Louye : 90 875 € HT
- Pose d'une bouche à incendie Route de Louye : 3 893.29 € HT
- Pose d'une bouche à incendie Chemin des Romains : 3 893.29 € HT
- Renforcement du réseau Côte des Forges : 50 592.50 € HT
- Pose d'une bouche à incendie Côte des Forges : 3 978.29 € HT
- Pose d'une bouche à incendie Route de Toisley : 4 907.29 € HT

Montant total : 165 926,24 € HT

Monsieur le maire demande l'autorisation de faire des demandes de subventions et l'autorisation de signer les devis ainsi que tous les documents y afférents.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abst : 0

## 6. Portail et portillon du presbytère - demandes de subventions

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer le portail et le portillon du presbytère. Ceux-ci sont en bois et en mauvais état, il propose donc de mettre un portail et un portillon en alu afin d'avoir une meilleure qualité et un aspect paysager en adéquation avec l'Eglise qui est inscrite aux Bâtiments de France.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de la société PARIS OUEST CLOTURES (Modèles OTRANTO en aluminium RAL 3004) d'un montant de 8 070.90 € HT comprenant la dépose et la pose.

Monsieur le maire demande l'autorisation de faire des demandes de subventions et l'autorisation de signer les devis ainsi que tous les documents y afférents.

Vote :          Pour : 9                          Contre : 0                          Abst : 0

## 7. Reprise de sépultures - demandes de subventions

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au travail effectué afin de remettre à jour les concessions du cimetière communal, il y a plusieurs concessions qui doivent être reprises. Le montant total de cette opération est de 2 265 € TTC.

Monsieur le maire demande l'autorisation de faire des demandes de subventions et l'autorisation de signer le devis ainsi que tous les documents y afférents.

Vote :          Pour : 9                          Contre : 0                          Abst : 0

## 8. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) - GRDF

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer, pour l'année 2023, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport de gaz et pour les canalisations particulières.

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes et des départements pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et pour les canalisations particulières.

Considérant la longueur de canalisation de distribution à 5 332 mètres.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la redevance de gaz au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

Taux de redevance : 0.035 €

Coefficient de revalorisation (CR) : 1.39

Calcul de la redevance :  $((0.035€ \times 5\,332\text{ m}) + 100) \times 1.39 = 398\text{ €}$

Comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte,

- d'une part du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

- d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de 398 €.

Vote :          Pour : 9                          Contre : 0                          Abst : 0

## 9. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) en vue d'y exercer une activité économique

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine.

En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable.

L'administration n'est jamais tenue d'accorder cette autorisation. Toutefois, la décision de refus doit être motivée.

Son occupation n'est autorisée que si elle a fait l'objet, d'un permis de stationnement qui autorise une occupation sans emprise dans le sous-sol du domaine occupé (terrasse de café ou de restaurant sur les trottoirs, étalage devant une boutique, marchands ambulants, buvettes...)

L'autorisation accordée donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Monsieur le maire propose la création d'un tarif d'occupation du domaine public dans les cas ci-dessous.

Préalablement, il est décidé que les tarifs ne s'appliqueront pas, conformément à l'article 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques lorsque l'occupation est réalisée par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, concerts / scènes ouvertes / activités culturelles.

Le domaine public est loué dans le cadre de l'occupation de l'espace public par des terrasses de cafés et restaurants, des étalages devant magasins, des commerces ambulants.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- de confirmer l'application d'un tarif pour l'occupation de l'espace public par des terrasses de cafés et restaurants, des étalages devant magasins, des commerces ambulants ;
- de fixer les tarifs suivants :

Terrasses de cafés et restaurants, et autres utilisations commerciales en prolongement du commerce sans aménagement au sol :

- jusqu'à 10 m<sup>2</sup> occupés : 60 € par an
- plus de 10 m<sup>2</sup> occupés : 120 € par an

Utilisation commerciale hebdomadaire type commerces ambulants sur la place de la Mairie :

- pour les commerçants de la commune ou limitrophes : 60 € / an
- pour les autres commerçants : 120 € / an

Utilisation commerciale journalière type commerces ambulants sur la place de la Mairie : 10 € / jour

Occupations du domaine public par des professionnels du spectacle itinérant (cirques, théâtres de marionnettes...) :

- Jusqu'à 2 mâts : Forfait 48h à 105 € et 60 € par 24h supplémentaires
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public
- que la demande d'autorisation doit être adressée en mairie au moins 15 jours calendaires avant la date prévue de l'événement qui y répondra dans un délai minimum de 48h avant la date de l'événement, la commune se réservant le droit de refuser l'instruction des demandes arrivées tardivement. Ceci induit que toute installation ou travail effectué sans autorisation ou en non-conformité d'une autorisation fera l'objet d'un procès-verbal transmis au Procureur.

Vote : Pour : 9

Contre : 0

Abst : 0

## 10. Arrêt des locations du Foyer Communal pendant la période hivernale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'arrêter les locations aux particuliers et associations non Mesniloises pendant la période hivernale afin d'économiser sur les coûts énergétiques.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de ne plus faire de location du Foyer Communal du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 mars 2024, pour les particuliers, entreprises et associations non Mesniloises ou non conventionnées.

Vote :          Pour : 9                                  Contre : 0                                  Abst : 0

### **11. Tarif du Foyer Communal pour les associations hors commune.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer un tarif spécifique aux associations non Mesniloises pour la réservation d'un week-end.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose un tarif de 100 €.

Vote :          Pour : 9                                  Contre : 0                                  Abst : 0

### **12. Fixation de la durée d'amortissement des biens.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités et établissements publics locaux de moins de 3 500 habitants (art. L. 2321-2-28° du CGCT).

Les subventions d'équipement doivent être amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) ou c) ;
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de fixer la durée d'amortissement sur les subventions d'équipement versées au SIEGE (comptes de la classe 204) à 10 ans.

Vote :          Pour : 9                                  Contre : 0                                  Abst : 0

### **13. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation

Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 06 septembre 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Mesnil sur l'Estrée au 1er janvier 2024.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable abrégé (M57A) ;
- De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant : Commune de Mesnil sur l'Estrée (31300).
- Que l'amortissement obligatoire<sup>1</sup> des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- D'autoriser l'ordonnateur à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- D'autoriser l'ordonnateur à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :        Pour : 9                                  Contre : 0                                  Abst : 0

<sup>1</sup> Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT

#### **14. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ;

Vu le Code Général de la fonction Publique (CGFP), notamment son article L332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote :        Pour : 9                                  Contre : 0                                  Abst : 0

#### **15. Mise à jour du tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le maire précise au Conseil Municipal que le CST (Comité Social Territorial) sera saisie en vue de supprimer les emplois ci-dessous et fera l'objet d'une délibération après avis du comité :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> Classe à 35 h à la suite de changement de grade
- 1 poste d'Agent de maîtrise à 35 h à la suite du départ à la retraite
- 1 postes d'Agent technique à 35 h à la suite du décès

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Grade ou emploi	Catégorie	Quotité	Occupé	Vacant
<b>Filière administrative</b>				
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35 H	1	0
Rédacteur	B	35 H	1	0
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 H	2	0
Adjoint technique	C	35 H	4	1

Vote : Pour : 9

Contre : 0

Abst : 0

### III. QUESTIONS DIVERSES

#### ○ **Presbytère – Mr MOLANDRINO Luc**

Il existe des fuites et des fissures importantes au presbytère, il serait important de constater les dommages sur ce bâtiment.

Réponse de Fabrice BOSSUYT : il faut effectivement aller voir sur place rapidement et prendre les mesures qui s'imposent.

Fin de la séance à 22 h 50.

Fabrice BOSSUYT  
Maire



Mickaël HARASSE,  
Secrétaire de séance

